

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°03-2019-082

ALLIER

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier	
03-2019-09-02-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (3 pages)	Page 3
03-2019-08-20-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (2 pages)	Page 7

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2019-09-02-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale CALMON-QUERSIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **50 000 €** :
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam DARROBERS, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €**;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,

sans limitation de montant;

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

1°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office **et, en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
OGER Renaud	MONTEGUT Elisabeth	PIESSAT Patrick
LAMY Brigitte	LAMARTINE Françoise	VITALIS Muriel
PIRES Alfredo	ARVIS Cindy	

2°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BEST Carine	GILLE Franck	THIVRIER Cécile
BIDAUD Marie-Hélène	LABOISSE Christophe	REYNARD Sandrine
CHAVENON Géraldine	LANGIAUX Eric	ROBIN Sylvie
DANIEL Carole	LIONNOIS Frank	TAILLADE Sandrine
DELAMOTTE Candice	MASCHER Nadège	BONNET Gérard
KARERA Delphine	MOKRANI Louisa	RANDOIN Julie

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions **gracieuses**, **relatives aux pénalités** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUPERIER Françoise	Contrôleur FIP	200€	6 mois	3 000 €
FAUCONNIER Isabelle	Contrôleur FIP	200€	6 mois	3 000 €
DUCARRE Sandrine	Agent FIP	200 €	6 mois	3 000 €
GRANJON Monique	Agent FIP	200€	6 mois	3 000 €
FAURE Estelle	Agent FIP	200€	6 mois	3 000 €
PARDON Lionel	Contrôleur FIP	200€	6 mois	3 000 €
VALCOURT Martine	Contrôleur FIP	200€	6 mois	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARVIS Cindy	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
LAMARTINE Françoise	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
LAMY Brigitte	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
MONTEGUT Elisabeth	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
PIESSAT Patrick	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
PIRES Alfredo	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
VITALIS Muriel	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €
OGER Renaud	Contrôleur FIP	3 mois	3 000 €

Article 7

Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ALLIER.

A Cusset , le 2 septembre 2019 La comptable, Responsable du Service des impôts des Particuliers,

Signé

Mireille POUZERATTE

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2019-08-20-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Moulins

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Brigitte JAMET, Stéphane DELAYGUE, Julien VALLOT, Nathalie MEJASSOL, Valérie GAYET et Myriam ROBERT.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Bernadette BOUILLER, Odile MESSONNET, Jean-Baptiste GIOUX, Annette BOCHATON, Fabrice BRETON, Valérie FOURNET-FAYAS, Valérie LADHUIE, Sixtine AUSSERT, Lionel COMMARMOND et Hervé MAULAZ.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 200 € ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de six mois et de 3 000 € par cote d'impôt ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Laurine GRIMOND, Agente Administrative,

Nathalie MEJASSOL, Contrôleuse Principale,

Caroline SICARD, Agente Administrative Principale,

Stéphane DELAYGUE, Contrôleur Principal,

Valérie GAYET, Contrôleuse,

Brigitte JAMET, Contrôleuse Principale,

Myriam ROBERT, Contrôleuse Principale,

Christophe GENAND, Contrôleur,

Marie-Hélène PASQUET, Contrôleuse,

Amélie BESANÇON, Contrôleuse.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Moulins, le 20 août 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé

Christophe DESCHAMPS